

ANNEXE

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation Bureau de la gestion administrative et des politiques éducatives Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

© 02 33 81 60 00

© 02 33 81 60 31

© pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJC-SJE
COLLEGES\Colleges\BOURSES\ENSEIGNEMENT

AGRICOLE\ADMINISTRATEUR\DIFFUSION\20222023\ANNEXE 2022-2023.doc

Dossier suivi par Mme Chantal GUY et Nathalie MAZURE

Postes 1724 et 1728

BOURSE DEPARTEMENTALE AGRICOLE

Enseignement secondaire

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Conditions d'attribution :

Cette aide est allouée aux élèves boursiers nationaux du Ministère de l'agriculture dont les familles sont domiciliées dans le département de l'Orne.

Cette bourse est destinée aux élèves ornais fréquentant les établissements agricoles en 1^{er} cycle dont le cursus s'étend de la 4^{ème} à la 3^{ème} et pour les CAPA ainsi que les lycéens en bac pro 1^{ère} et 2^{ème} année.

I - Elèves de l'enseignement agricole scolarisés hors département

Les familles dont les enfants sont scolarisés dans un établissement agricole hors du département sont tenues d'établir un dossier de demande de bourse départementale.

II - Elèves de l'enseignement agricole scolarisés dans le département

La bourse départementale est allouée systématiquement aux élèves boursiers nationaux du Ministère de l'agriculture sur proposition des services de l'Inspection agronomique qui transmettent un état à l'administration départementale.

Conformément à la délibération du Conseil général du 2ème trimestre 2002, le montant de cette bourse est fixé à **70** €

**_*_*_

La demande est à transmettre au Bureau gestion administrative et politiques éducatives revêtue du visa du chef d'établissement scolaire

pour le 14 octobre 2022